



Le contrat d'apprentissage

alternance

Objectif

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui a pour objectif de permettre aux jeunes de 16 à 25 ans révolus d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre homologué.

Public

Peuvent être embauchés dans le cadre d'un contrat d'apprentissage les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus.

Contrat

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit, en alternance à durée déterminée dont la durée varie d'un à trois ans, en relation avec le diplôme préparé.

Formation

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement général, technologique, pratique en centre de formation et enseignement du métier en entreprise. Les deux enseignements s'articulent et se complètent.

Rémunération

La rémunération varie selon l'âge du jeune, sa progression dans le cycle de formation. Elle est calculée en pourcentage du smic.

Avantages financiers pour l'entreprise

A déterminer selon les modalités législatives en vigueur au moment de la conclusion du contrat d'apprentissage.

CONTACT

Campus consulaire BME
11, rue Philippe Lebon
87280 LIMOGES
Tél. : 05 55 31 67 67
ou sur www.alternance.emploi.gouv.fr

des écoles